

2016_CT2_130

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Requalification de la déchèterie de Pertuis - Rémunération définitive du maître d'œuvre - Ajustement du programme

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 23 juin 2016

06_3_06

■ Requalification de la déchèterie de Pertuis – Rémunération définitive du maître d'œuvre – Ajustement du programme

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2013_B554 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013, était programmée l'extension et la rénovation de la déchèterie de Pertuis.

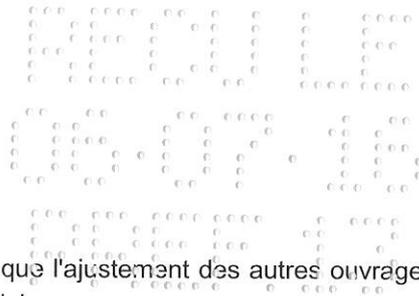
La Communauté du Pays d'Aix avait estimé l'ensemble des travaux à 350.000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 16 février 2015 à la société Prima Provence en groupement avec Prima ingénierie et la SARL d'Architecture Grand-Loiseau avec les missions suivantes : AVP, PRO, PC, INC, ACT, DET, OPC, VISA et AOR.

Une enveloppe financière initiale de 350.000 € HT définie par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est passé à 480.000 € HT, soit une augmentation de 37 %.

Cette augmentation s'explique en grande partie par l'ajustement du programme de travaux aux contraintes définies par l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 qui, par application anticipée du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Durance, entraînent de nouvelles sujétions techniques non prévisibles à l'origine du projet.

En effet, l'installation située à proximité de la Durance est impactée par les contraintes techniques de ce nouveau document cadre, imposant en particulier la création d'un nouvel ouvrage hydraulique



(bassin de compensation de 150 m³) ainsi que l'ajustement des autres ouvrages de gestion des eaux prévus dans le projet et leur répartition spatiale.

Les modalités de réception de végétaux ont également été adaptées aux nouvelles contraintes du projet contribuant également à l'augmentation de son enveloppe. En effet, il est prévu la réalisation d'une plateforme de dépotage dédiée à la collecte de ces déchets.

Ainsi, suite aux études d'avant-projet et projet, le programme initial des travaux a été amendé avec les aménagements complémentaires ci-dessous :

- Création d'un bassin de compensation de 150 m³ égal au volume remblayé en zone inondable (zone d'extension de la déchèterie) et ajustement des autres ouvrages, en particulier de gestion des eaux,
- Création d'une plateforme de réception des déchets végétaux (box 60 m²+ dalle béton 250 m²). Des équipements similaires réalisés en 2015 sur les déchèteries de Venelles, Bouc-Bel-Air et Saint-Cannat ont montré leur intérêt et ont donné satisfaction aux usagers,
- Création de quais bas pour les gravats qui permet de respecter la réglementation liée aux risques de chute dans les bennes tout en maintenant le vidage par gravité ;
- Élargissement de la plateforme haute afin de réceptionner et collecter en toute sécurité les déchets tels que D3E, DDS, huile...
- Divers ajustements des autres aménagements prévus.

Par application de règles similaires à celles de la loi MOP, il convient d'approuver le programme définitif du projet et son nouveau coût prévisionnel et le confirmer dans le cadre d'un avenant, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, ce forfait étant le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le coût prévisionnel définitif des travaux.

Le coût prévisionnel et forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était le suivant :

	Coût prévisionnel provisoire des travaux	Taux	Forfait provisoire MOE
Montant en € HT	350.000 €	6,35 %	22.225 €

Après fixation définitive de l'enveloppe projet, des négociations ont été engagées avec le maître d'œuvre (PRIMA PROVENCE) permettant de convenir d'un taux de rémunération de 6,20 %.

	Coût prévisionnel définitif des travaux	Taux	Forfait définitif MOE
Montant en € HT	480.000 €	6,20%	29.760 €

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera actée par un avenant ad-hoc au marché n°2014 1TL M06.

Les travaux de rénovation et d'extension de la déchèterie de Pertuis peuvent rentrer dans le cadre du dispositif de soutien de l'ADEME, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la région PACA aux collectivités.

La Communauté du Pays d'Aix les avait sollicités, dans le cadre de la délibération n°2015_B640 du 26 novembre 2015 afin de bénéficier d'une aide financière pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le programme définitif des travaux et son nouveau montant prévisionnel établi à 480.000 € HT,

Article 2 :

La dépense sera imputée au Budget Annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix sur les crédits inscrits de la Direction Opérationnelle du Traitement des Déchets, fonction 812 opération 173 nature 21758, qui présente les disponibilités nécessaires.



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

Requalification de la déchèterie de Pertuis – Rémunération définitive du maître d'œuvre – Ajustement du programme

Suite aux études d'avant-projet et projet, le coût prévisionnel des travaux d'extension et de rénovation de la déchèterie de Pertuis a été redéfini par le maître d'œuvre. Il est donc nécessaire conformément à l'article 29 du Décret N°1993-1268 du 29 décembre 1993 de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de valider le programme définitif des travaux, arrêter leur coût prévisionnel ainsi que de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Requalification de la déchèterie de Pertuis - Rémunération définitive du maître d'œuvre - Ajustement du programme

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016